

Commune DAMPIERRE-SOUS-BROU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS

L'an deux mil vingt le LUNDI 02 MARS à 20 Heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 24 Février 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
Sous la présidence de M. le Maire, M. ANTHOINE Roland.

PRESENTS : MM LEVERD Tony, BELFORT Jean-Claude, BRAULT André, BRUNEAU Jérôme, GAUDICHAU Alain, GSKA Céline, LANGLAIS Philippe, SAILLARD Jean Pierre, VAMBRE Adeline.

Absents : M. HÉLION Daniel a donné pouvoir à M. BELFORT Jean-Claude. M. LEBARON Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : M. GAUDICHAU Alain.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE.
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et signe le registre.

ORDRE DU JOUR

-Approbation du Compte de Gestion 2019. Budget communal.

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte de gestion de la Commune établi par le Trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-Approbation du Compte Administratif communal 2019.

Le Compte administratif est présenté ainsi au Conseil Municipal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	175.465,84 €	61.555,67 €
Recettes	242.329,89 €	42.720,88 €
Résultat de l'exercice 2019	+66.864,05 €	-18.834,79 €
Report antérieur	66.438,07 €	54.066,18 €
Intégration de résultats d'ordre non budgétaire	9.023,79 €	-1.425,81 €
Résultat cumulé	128.334,89 €	33.805,58 €

Ce compte administratif fait ressortir un excédent de clôture au 31/12/2019 de : 33.805,58 € en section d'investissement et un excédent de 128.334,89 € en section de fonctionnement.

Soit un excédent d'ensemble de : 162.140,47 €.

Après la sortie de Mr le Maire,

Sous la Présidence de Mr BRAULT André,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOpte le compte administratif 2019 en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal

-Approbation du Compte de Gestion 2019. Budget Assainissement.

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte de gestion du service Assainissement établi par le Trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-Approbation du Compte Administratif. Budget Assainissement 2019.

Le Compte administratif est présenté ainsi au Conseil Municipal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20.495,25 €	9.252,41 €
Recettes	14.510,36 €	65.392,84 €
Résultat de l'exercice 2019	-6.112,60 €	54.978.03 €
Report antérieur	127,71 €	1.162,40 €
Résultat cumulé	-5.984,89 €	56.140,43 €

Ce compte administratif fait ressortir un excédent de clôture au 31/12/2019 de : 56.140,43 € en section d'investissement et un déficit de 5.984,89 € en section de fonctionnement.

Soit un excédent d'ensemble de : 50.155,54 €.

Après la sortie de Mr le Maire,

Sous la Présidence de Mr BRAULT André,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOpte le compte administratif 2019 en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

-Reversement de l'excédent du service Assainissement de Dampierre-sous-Brou au Syndicat Mixte de l'Ozanne.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2019303-0001 en date du 30 octobre 2019 portant transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Dampierre-sous-Brou.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe service assainissement est clos depuis le 31 décembre 2019 suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune au Syndicat Mixte de l'Ozanne à Brou.

Il est constaté un résultat cumulé de 50.155,54 € soit un excédent de 56.140,43 € pour l'Investissement et un déficit de 5.984,89 € pour le Fonctionnement.

Cet excédent de 50.155,54 € sera reversé au Syndicat Mixte de l'Ozanne et permettra d'envisager des investissements à la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, décide :

- DE REVERSER au Syndicat Mixte de l'Ozanne l'excédent soit 50.155,54 €,
- DIT que l'excédent transitera par le budget principal de la commune avant transfert au Syndicat Mixte de l'Ozanne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires et à signer tous documents en lien à ce dossier.

Questions diverses-Information

- Remerciements des élèves du pôle scolaire des Sorbiers à Unverre pour la subvention accordée lors de leur séjour classe de neige.
- Elections municipales : Etablissement de la permanence au bureau de vote du 15 mars 2020.

COMPTES RENDUS REUNIONS

Séance levée à 23H15.